

Avis d'information

Assemblée Générale Annuelle

Jeudi 4 mai 2006

Texte du projet des résolutions présentées
par le Conseil d'administration

Première résolution

Approbation du rapport
du Conseil d'administration

L'Assemblée générale prend acte du rapport du Conseil d'administration, incluant (i) le chapitre sur le gouvernement d'entreprise, (ii) la politique de dividendes, (iii) la politique proposée de rémunération des membres du Conseil d'administration comprenant les modalités d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et d'actions soumises à des conditions de performance et de droits de souscrire des actions, et l'approuve tel qu'il lui est présenté par le Conseil d'administration.

Deuxième résolution

Adoption des comptes audités
de l'exercice 2005

L'Assemblée générale approuve les comptes audités relatifs à l'exercice écoulé entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration.

Troisième résolution

Affectation du résultat ; décision
de distribution et date de paiement

L'Assemblée générale décide d'incorporer aux réserves le bénéfice net de 1 676 millions d'euros, tel qu'il ressort du compte de résultat audité de l'exercice 2005, et d'effectuer un paiement aux actionnaires d'un montant brut de 0,65 euro par action s'imputant sur les réserves distribuables le 1^{er} juin 2006.

Quatrième résolution

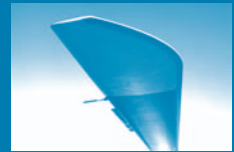
Quitus aux membres
du Conseil d'administration

L'Assemblée générale donne quitus au Conseil d'administration pour sa gestion au cours de l'exercice 2005, sous réserve que son activité soit reflétée dans les comptes annuels audités de l'exercice 2005 ou dans le Rapport du Conseil d'administration.



The step beyond

Texte du projet des résolutions présentées par le Conseil d'administration



Cinquième résolution

Nomination des auditeurs pour l'exercice 2006

L'Assemblée générale décide de nommer Ernst & Young Accountants, domiciliée Drentestraat 20, 1083 HK Amsterdam, Pays-Bas, et KPMG Accountants N.V., domiciliée K.P. van der Mandelelaan 41-43, 3062 MB Rotterdam, Pays-Bas, en qualité d'auditeurs de la Société pour l'exercice 2006.

Sixième résolution

Délégation au Conseil d'administration d'émettre des actions et de supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions statutaires, délègue au Conseil d'administration, sous réserve de révocation, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions de la Société dans la limite de 1 % du capital social autorisé au jour de l'émission et de décider de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription, dans les deux cas, pour une durée expirant à la date de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007. Ces pouvoirs pourront être utilisés dans le cadre de l'approbation de plans de rémunération en actions à long terme (tels que plans d'options de souscription d'actions et plans d'actions soumises à des conditions de performance ou de présence), ainsi que de plans d'actionnariat salarié, lesquels peuvent comprendre selon le cas l'octroi d'options de souscription d'actions pouvant être exercées aux dates et selon les modalités spécifiées aux termes de ces plans et l'émission d'actions par capitalisation de réserves distribuables.

Septième résolution

Annulation d'actions rachetées par la Société

L'Assemblée générale décide d'annuler 6 656 970 actions rachetées par la Société et autorise à la fois le Conseil d'administration et les Chief Executive Officers, avec la faculté de déléguer leurs pouvoirs, à mettre en œuvre cette résolution conformément à la loi néerlandaise.

Huitième résolution

Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration de racheter des actions de la Société

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, pour une nouvelle période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, à racheter des actions de la Société, par tout moyen, y compris par produits dérivés, sur tout marché boursier ou autrement, pour autant que, au titre de ce rachat, la Société ne détienne pas plus de 10 % du capital social émis et à un prix qui ne peut être ni inférieur à la valeur nominale des actions, ni supérieur au prix de la dernière opération indépendante ou, s'il est plus élevé, de l'offre indépendante actuelle la plus élevée sur la place où l'achat est effectué. Cette autorisation annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 11 mai 2005 en sa dixième résolution.